

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste, le 6 novembre. — Suivant des nouvelles de Zante et de Corfou, en date du 27 octobre, une partie des flottes réunies a fait voile après le combat du 20 pour les Dardanelles. On présume que cette escadre détachée peut y arriver et prendre une position menaçante pour protéger les chrétiens qui se trouvent à Constantinople, avant que les tartares d'Ibrahim aient apporté au Grand-Seigneur la nouvelle de la perte de sa flotte. Du reste, malgré la catastrophe du 20 octobre, les dispositions d'Ibrahim ne paraissent pas favorables pour une nouvelle convention, vu que depuis, il a fait mettre, dans tous les ports de la Morée qu'il occupe, un embargo sur tous les bâtimens Français, et qu'il a même fait mettre aux fers l'équipage de quelques bâtimens ioniens.

Etat des pertes faites à Navarin, dressé par le secrétaire du capitain-bey.

Trois vaisseaux de ligne turcs : 1^o vaisseau amiral turc, 84 canons, 850 hommes : 650 tués ; 2^o un vaisseau de 84 canons ; 850 hommes ; 3^o un vaisseau de 76 canons, 850 hommes : 400 tués.

Quatre grandes frégates égyptiennes de 64 canons, chacune de 450 à 500 hommes.

Quinze frégates turques de 68 canons, de 450 à 500 hommes.

Dix-huit corvettes turques, huit idem égyptiennes, de 18 à 24 canons, 200 hommes.

Quatre bricks turcs, 8 id. égyptiennes, de 19 canons, de 130 à 150 hommes.

Cinq brûlots égyptiens.

Il y a en Morée trente-cinq mille hommes de troupes égyptiennes ; et quatre mille ont été amenés par les vaisseaux ci-dessus.

— On écrit de Marseille, 10 novembre 1827 :

Voici la copie de la dépêche télégraphique qui a été affichée aujourd'hui à la bourse :

« Dites au commandant de l'Active de suspendre son départ et d'attendre de nouveaux ordres relativement à sa destination. Prévenez le commerce de Marseille qu'il doit ajourner ses expéditions pour l'Égypte et pour les villes occupées par les Turcs. »

ANGLETERRE.

Londres, le 14 novembre. — On dit que S. M. a ordonné une promotion considérable dans la marine, et se propose de conférer quelques ordres aux principaux officiers qui ont pris part à la victoire de Navarin. Les trois amiraux français, russe et anglais, auront, à ce que nous apprenons, la grande croix de l'ordre du bain. Les capitaines qui se sont distingués, seront nommés compagnons de cet ordre. Tous les officiers anglais qui ont assisté au combat, seront promus, et douze lieutenans seront avancés, comme nous le croyons, au grade de commandant. (Courier.)

— A l'occasion de la réussite des travaux qui se poursuivent sous la Tamise, il y a eu samedi dernier dans le Tunnel même, un repas, auquel ont assisté une quarantaine d'amis de M. Brunel. Les arcades inférieures du passage étaient décorées avec goût, et brillamment illuminées par des lampes à gaz.

FRANCE.

Paris, le 16 octobre. — Le ministère a reçu hier matin des nouvelles de Constantinople, annonçant qu'au premier avis des résultats de la bataille de Navarin, les ambassadeurs des trois puissances s'étaient embarqués. La Porte avait mis embargo sur tous les bâtimens étrangers, ainsi que sur toutes les propriétés des Français.

Immédiatement après l'arrivée des nouvelles de Constantinople, M. de Villèle a fait appeler M. de Rothschild.

— MM. Lafitte, Sébastiani et Casimir Perrier, ont adressé à M. Benoist, avoué, à Versailles, et l'un des candidats des élections, une lettre par laquelle ils le prient, au nom de l'intérêt public, de renoncer à sa candidature en faveur de M. Bertin-de-Vaux, en lui représentant que cette nomination sera un avantage inappréciable pour le parti constitutionnel.

M. Benoist leur répond, qu'en effet il se trouverait heureux d'être appelé à représenter le pays où il est né ; « mais lorsque

des hommes tels que vous, dit-il, me parlent d'intérêt public, je n'hésite pas à faire le sacrifice que vous me demandez. Il termine en promettant son vote et ses efforts personnels pour contribuer à l'élection de M. Bertin de Vaux.

— Les électeurs de quelques cantons du département de la Haute-Marne viennent de prendre, sur la proposition de l'un d'eux, une détermination propre à assurer leur liberté et leur dignité. Ils se réuniront par cantons le dimanche 18 novembre, jour des élections, vivront ensemble et n'accepteront aucune invitation, ni des délégués du pouvoir, ni même des particaliers,

— Les provinces rivalisent de zèle et de courage avec la capitale. Notre immense correspondance nous donne l'espoir fondé du succès dans la grande majorité des collèges électoraux. Partout des comités organisés combattent avec des armes légales les fraudes de l'autorité, et dirigent vers un même but le zèle et l'indépendance des électeurs. (Ext. du Journal des Débats.)

— Le premier secrétaire de l'ambassade de Portugal a quitté Paris hier pour aller au devant de S. A. R. don Miguel. Ce prince est attendu très-incessamment à Paris pendant le peu de jours qu'il y passera, il logera au palais des Tuilleries.

— La Quotidienne dit que, la nuit dernière, douze presses de l'imprimerie royale ont été occupées à imprimer 60,000 exemplaires d'un libelle anonyme intitulé : Manifeste contre la Quotidienne et le Journal des débats.

— La cour royale de Paris devait prononcer aujourd'hui sur l'appel de M. le colonel Delaunay, conducteur des Osages, contre le jugement qui avait confirmé l'ordonnance en vertu de laquelle il avait été conduit à Sainte-Pélagie ; mais l'avoué de M^{me} Marcillac ayant déclaré que la dette de 9000 fr. était acquittée, l'affaire a été rayée du rôle.

— On n'a pas oublié le brillant concert donné, il y a dix-huit mois, au bénéfice des Grecs, par l'élite des amateurs de la capitale. La victoire de Navarin a fait naître dans plusieurs âmes généreuses la pensée de renouveler l'œuvre pieuse qui avait été couronnée d'un si grand succès. Une nouvelle et grande solennité musicale aura lieu très-prochainement. Le comité grec a, par l'organe d'un de ses membres, prié M. Casimir Delavigne de composer, pour cette circonstance, une cantate dont M. Rossini sera invité à faire la musique. Tout annonce que le nombre des souscripteurs sera immense.

PAYS-BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 27 octobre 1827, a prescrit des dispositions pour l'introduction, la confection et la vérification des mesures de contenance pour matières sèches ; et porte, qu'à dater du 1^{er} avril 1828, toutes matières sèches, telles que produits de terre ou d'arbres, houille et charbons de faux, chaux, ciment, graines, etc. qui se vendent à la mesure, ne pourront plus l'être que par rasière (hectolitre), boisseau (décalitre), et litron (litre). La tourbe se mesurera par une tonne contenant deux rasières.

Par arrêté royal du 31 octobre, il est statué, par extension et modification de quelques dispositions de l'arrêté royal du 10 décembre 1822, pour ce qui concerne la province de Liège, les dispositions suivantes :

1^o. Parmi les bureaux de paiement à l'entrée du royaume par terre, nommés dans la troisième partie du § II et dans la première et la seconde partie du § III, sera compris un bureau à Overoet par lequel l'exportation d'eau-de-vie distillée dans l'intérieur, pourra avoir lieu sur le pied des dispositions existantes.

2^o. Parmi les routes ou grandes routes désignées à la cinquième partie du § III, sera comprise la nouvelle grande route d'Aix-la-Chapelle à Liège par Overoet, Dolhain Limbourg, Verviers et Pepinster ; et sont supprimées :

a. La route d'Aix la Chapelle à Verviers, par les Trois bourdons jusqu'à Dolhain Baelen.

b. La route d'Eupen (Neau) à Verviers, par Membach jusqu'à Dolhain Baelen.

3^o. Les bureaux de Trois Bourdons et de Membach, désignés à la quatrième partie du § III, pour l'importation des marchandises destinées aux besoins journaliers des habitans de la frontière, sont supprimés et remplacés par celui d'Overoet nommé ci-dessus.

Les dispositions mentionnées ci-dessus commenceront à courir au premier janvier 1828.

Par arrêté du 3 novembre, le roi a approuvé les nominations faites par la 1^{re} classe de l'institut royal des Pays-Bas, de science, littérature et beaux arts, au nombre de 28, dont sept comme membres, six comme as-

ociés, et 15 comme corres pondans. Parmi les premiers, on remarque MM. Quetelet et Van Breda, professeurs, le premier au musée, à Bruxelles, et l'autre à l'université de Gand; M. Huguenin, directeur de la fonderie royale de canons à Liège. Parmi les seconds MM. Humphry Davy, à Londres; Cuvier, à Paris; Olbers, à Brème; et Humboldt, à Berlin. Enfin parmi les correspondans, MM. Van Rees, professeur, à Liège; Lipkens, ingénieur, etc., du cadastre, à Luxembourg; Gay Lussac, à Paris; et Berzelius, à Stockholm.

Bruxelles, le 18 novembre. — On sait que M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre des appels correctionnels qui a acquitté MM. Tarte cadet et Weissenbruch, poursuivis à la requête du ministère public, comme prévenus d'outrages envers M. Barbanson, président du tribunal de première instance de cette ville. Voici la traduction de cet arrêt :

» Attendu que la lettre imprimée du prévenu, considérée dans son ensemble, renferme bien quelques expressions fort inconvenantes, mais qu'il serait difficile d'y voir, de la part de l'auteur, l'intention d'inculper l'honneur de M. le président Barbanson, ce que le prévenu a déclaré à l'audience avoir été bien loin de sa pensée, reconnaissant et tenant ce fonctionnaire pour un magistrat honorable.

» Attendu que d'après ce qui précède, toute autre question vient à cesser. etc. (Gazette des Pays-Bas.)

— Le bourgmestre et plusieurs membres du conseil de régence de St-Nicolas, près Gand, ont été cités avant hier devant M. Van de Velde, juge d'instruction, pour y déposer ce qu'ils savent d'un sermon sur l'éducation chrétienne, prêché le 10 du mois dernier, dans leur ville, à l'occasion de l'installation d'une maison d'orphelins, par M. Bern. De Smet, supérieur du séminaire de Sainte-Barbe, à Gand.

— M. Edouard Ducpétiaux publie dans le *Belge* la relation d'un fait d'une nature très grave :

» J'avais d'abord, dit-il, l'intention d'en faire l'objet d'une plainte devant les tribunaux, mais les prières de l'honnête famille qui en a été victime, m'en ont détourné : elle veut pardonner, oublier, non se venger. Cependant en ma qualité de citoyen je ne puis me taire, je dois livrer à la publicité une série d'actes qui me semblent d'un arbitraire révoltant, qui portent atteinte à nos garanties les plus précieuses. Les signaler à l'indignation publique, est peut-être le seul moyen d'empêcher qu'ils ne se renouvellent à l'avenir...

» Vendredi 2 novembre dernier, à 4 heures de l'après-midi, M^{me} T... s'en retournait paisiblement chez elle, lorsqu'elle fut soudain accostée par un agent de police qui, malgré ses protestations et ses larmes, l'arrêta comme vagabonde et mendicante et la força de l'accompagner au bureau de la permanence. Là, elle donna son nom, elle indiqua son domicile, elle répondit à toutes les questions qu'on lui adressa, elle offrit de se faire réclamer, de donner caution; mais au lieu de la renvoyer à sa famille, on l'envoya à la prison de l'*Amigo*. Il faisait nuit la saison était rigoureuse : on la descendit dans un cachot souterrain qu'éclairait un soupirail donnant sur la cour sans vitres, avec des barreaux et un grillage. Là, se trouvait une planche, mais point de paille, point de couverture; c'est en vain qu'elle demanda une plume, du papier et de l'encre pour avertir ses malheureux enfans, elle ne put en obtenir : c'est en vain que vieille, infirme, malade, transie de froid, elle demanda un lit en offrant de le payer; on le lui refusa c'est dans cet état qu'elle passa la nuit à gémir, à se lamenter. Entre tems, ses enfans, inquiets de la longue absence de leur mère, se désespéraient; les aînés couraient par tout le quartier, interrogeant, sanglotant, redoutant quelque funeste accident, ils allèrent au bureau de la permanence pour s'informer si l'on y savait pas de nouvelles de celle qu'ils cherchaient; on les renvoya sans les satisfaire : ils allèrent à l'*Amigo*; même refus : ils y retournerent, ils insistèrent; on leur apprit enfin la vérité, et on les renvoya jusqu'au lendemain. Le samedi arriva, et rien ne fut changé au sort de l'infortunée : on l'interrogea de nouveau, et on la renvoya encore à son cachot. Le dimanche probablement on l'oublia, on l'on ne crut pas devoir déroger à l'habitude de consacrer ce jour au repos. Enfin le lundi on songea à elle, mais ce ne fut que pour la changer de prison. Cependant son fils aîné intercédait à la police toujours on le renvoyait avec de belles promesses. Fatigué enfin : il s'adresse lundi à dix heures du matin à M. le procureur du roi. Ce magistrat s'étonne de n'avoir encore reçu aucune nouvelle de l'arrestation; il tranquillise le jeune homme, il lui promet de s'occuper de suite de sa mère; il n'attend que le procès-verbal.

» Le transfert de la détenue des prisons de l'*Amigo* à la prison des *Petits-Carmes* eut lieu à quatre heures de l'après-midi : elle avait sollicité la permission d'aller en fiacre, son fils lui en était allé chercher un, mais au moment de partir, le cocher était disparu; alors pour avoir le temps d'en faire venir un autre, elle supplia de retarder le départ de quelques instants; ce fut en vain. M^{me} T... accompagnée d'une autre femme, arrêtée le même jour qu'elle et qui avait subi les mêmes avanies, et les mêmes privations, escortée par deux pompiers, traversa la ville comme une criminelle, exposée à tous les regards, suivie par une bande de polissons. Le procès-verbal et l'avis de son arrestation, bien que datés l'un du 2 et l'autre du 3 novembre, ne parvinrent que le mardi 5, à M. le procureur du roi. Le mercredi à 10 heures du matin M^{me} T... comparut devant le juge d'instruction, fut pleinement acquittée et libérée sur le champ. Rendue à sa famille après 5 jours et 5 nuits d'angoisses et de désespoir, elle trouva ses petits enfans ma-

lades, sans pain, sans feu; elle pleura avec eux, elles le consolèrent, elle leur prodigua ses soins et tout fut oublié.

» La simple exposition de ces faits doit, je crois, ajoute M. Ducpétiaux, exciter la pitié et l'indignation dans toutes les âmes généreuses : mais cela ne suffit pas; il faut autant que possible prévenir le retour d'actes aussi oppressifs, qui se sont déjà plusieurs fois renouvelés et qui journalièrement peuvent se renouveler encore.

De deux choses l'une; ou les lois et les réglemens sont mauvais, ou les hommes chargés du soin de veiller à leur exécution sont coupables : il n'y a point ici de milieu, dans le premier cas, il faut réformer de suite ces lois ou ces réglemens; c'est un devoir rigoureux : dans le second, il faut mettre ces hommes dans l'impossibilité absolue d'abuser à l'avenir de fonctions qui ne leur ont été confiées que dans l'intérêt public.

LIÈGE, LE 19 NOVEMBRE.

Hier, jour anniversaire de la naissance de S. M. la reine, il y a eu grande parade sur la place St-Lambert.

— L'ancien ministre de France à la cour des Pays-Bas a pris le 15 congé du roi et a présenté à S. M. son successeur M. le marquis de la Moussaye. (*Journal de La Haye*.)

— Les journaux de Batavia du 7 au 20 juillet ne contiennent rien d'intéressant.

— Il résulte de pièces authentiques, qu'il est sorti en 1826, des divers ports du royaume, 1765 bâtimens des Pays-Bas et 2232 étrangers, contenant ensemble 442,021 tonneaux; et qu'il en est entré pendant la même année, 2657 nationaux et 2892 étrangers, contenant ensemble 559,337 tonneaux.

Un de nos abonnés nous écrit pour se plaindre de la manière dont se fait le service des barques de Liège à Maëstricht, de l'irrégularité dans les heures de départ, de l'encombrement des marchandises qui tiennent la place qu'on devrait réserver aux voyageurs, du chauffage par trop économique quoique bien payé et en général de la manière dont le régleme de l'administration municipale y est observé. Ce n'est pas la première fois qu'on nous adresse sur les barques des réclamations semblables. Cela prouve de quelle utilité sont dans des matières de ce genre les réglemens administratifs. Les voyageurs ne se plaignent guères que les diligences ne partent pas à l'heure, ni qu'ils y soient gênés par la faute de l'administration, pourquoi? par ce qu'entre les messageries il y a quelque concurrence, s'il y en avait plus encore sur toutes les routes, nul doute que le service ne s'en fit encore mieux. Si la navigation des barques pouvait se faire par concurrence libre, il est plus que probable que les voyageurs pour faire par eau la belle route de Namur à Maëstricht, ne seraient plus obligés d'avoir recours à de méchants bateaux, maladroitement conçus et réunissant à peu près tous les genres d'incommodités. *S. M.*

Combien de fois encore faudra-t-il que les citoyens se plaignent de la faculté qu'on laisse aux militaires de porter des armes hors du tems de service, cette mesure est imprudente en tout tems et humiliante pour les bourgeois, mais il y a quelque chose de plus que de l'imprudence à livrer toute la population paisible d'une ville à la brutalité des soldats, les jours où l'on sait qu'ils sont le plus exposés à s'enivrer.

Hier soir, jour anniversaire de la naissance de la reine, des soldats ont jeté le trouble dans plusieurs quartiers de la ville.

Un canonier pendant une partie de la soirée, parcourait la rue des *Sœurs de Hasques*, en brandissant son sabre et en l'aiguillant sur le pavé. Il faisait fuir tout le monde, sonnait à tour de bras à l'hotel de Luxembourg, dont il a tenu les habitans bloqués.

Vers cinq heures et demie de l'après-midi, un artisan appelé Kinable, demeurant en *Bergerue*, a reçu sur la Place Verte un coup de sabre au milieu du front. Kinable, dit-on, était pris de boisson, on assure que le coup qu'il a reçu et qui lui a été porté par un sous-officier de la milice, n'a été provoqué par aucune dispute; le coup ne paraît heureusement pas avoir atteint l'os. M. le docteur Vottem a sur le champ prêté des secours à Kinable, qui est père d'une nombreuse famille.

On disait ce matin que dans d'autres quartiers de la ville, d'autres désordres ont eu lieu, mais nous n'avons rien appris de positif à cet égard.

Il est vraiment incroyable que les plaintes si souvent répétées des bourgeois soient restées sans résultat, et qu'on méprise leurs droits et leur sécurité au point de persister dans un usage en faveur duquel on ne peut alléguer un seul motif plausible. Sans doute on punit les coupables, mais un homme ivre songe-t-il à la peine qui l'attend? Jamais ce genre de délits n'a été plus fréquemment puni à Liège que depuis quelque tems, et il s'en faut bien qu'il soit devenu plus rare. *S. M.*

A en juger par les lettres que nous recevons de tous côtés, les affaires du théâtre deviennent des affaires d'état. Malgré l'immense importance de la question du rejet ou du maintien de M. Bousignes, il nous est impossible de consacrer toutes nos colonnes à cette matière.

Voici le moyen que propose une de ces lettres pour obvier aux troubles des débuts :

« Les titulaires de loges et abonnés, comme les plus intéressés à posséder une bonne troupe d'artistes, se réuniraient chaque année afin de nommer une commission composée d'un nombre de membres à déterminer, laquelle appelée à juger du mérite des acteurs, assisterait aux trois premiers débuts d'usage, so-

rennirait ensuite en comité et prononcerait à la majorité par la voie du scrutin, sur la démission ou le rejet des débutans, le résultat de leur délibération serait remis à la régence, qui enjoindrait au directeur de s'y conformer; l'autorité à qui appartient de droit la police du spectacle devrait préalablement interdire, pendant cette épreuve de la part du public tout signe d'approbation ou d'improbation.

Cette mesure offre plusieurs inconvéniens d'abord; beaucoup de personnes qui vont au spectacle, ne sont ni abonnées ni titulaires de loges; par conséquent il faudrait trouver le moyen de laisser quelque influence à leur opinion. Ensuite l'interdiction du droit d'applaudir et de siffler est une mauvaise mesure; défendre à des hommes réunis en grand nombre, l'exercice d'un droit dont ils sont en possession de tems immémorial est un moyen dangereux; dans toutes les grandes villes où on en fait usage, il en est résulté des suites fâcheuses. Sans doute les sifflets sont pour les acteurs une humiliation cruelle; il est possible et probable qu'un jour on viendra à le reconnaître généralement; mais c'est là, dans son genre, encore une de ces révolutions, qui doivent être faites dans les mœurs avant de pouvoir être efficacement écrites dans les lois ou dans les réglemens.

Jusqu'ici elle a fait peu de progrès. En Italie, on siffle, et on brise les ornemens de la Salle; en Angleterre on siffle on jette des pommes, des oranges, etc. Il y a cependant à Londres, un théâtre où l'on ne siffle pas, c'est l'opéra où on paie une demi-guinée au parterre; en France, on siffle en général à tous les théâtres, excepté aux deux théâtres de l'aristocratie à Paris, l'opéra et les italiens, où les sifflets sont presque inconnus.

Peut-être les formes aristocratiques finiront-elles par l'emporter sur ce qu'il y a de trop démocratique dans les habitudes actuelles du parterre. Ce serait heureux pour l'art et pour nos plaisirs, car si les acteurs étaient moins exposés aux humiliations, il y aurait plus de concurrence dans leur carrière et partant plus de bons sujets. Mais dans tous les cas les commissaires de police, ni les échevins n'y peuvent rien.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La réception de M. Royer-Collard à l'académie française est un événement remarquable à d'autres égards encore que sous le rapport politique. M. Royer-Collard a été en France le premier représentant, et, pour ainsi dire, le prédecesseur des nouvelles doctrines philosophiques et littéraires qui depuis peu d'années y ont fait tant de progrès. C'est lui qui a donné la plus forte impulsion à cette école normale qui a produit les *Cousin*, les *Villemain* et toute l'école actuelle du *Globe*. M. Royer-Collard comme M. Châteaubriand et Mme. de Staël a exercé une grande influence sur les idées littéraires et philosophiques de la France contemporaine; la sienne sera probablement la plus durable, et il semble que sa réception ouvre pour ainsi dire, les portes de l'académie aux idées nouvelles. La séance solennelle de sa réception a excité un grand intérêt. Le discours de M. Royer-Collard a une forme un peu plus académique peut-être qu'on ne devait attendre de lui. Mais il était difficile aussi de ne pas avoir cette condescendance pour des collègues qui venaient de l'élire à l'unanimité.

Après avoir parlé de la tribune politique, qui, en effet, se trouve représentée pour la première fois à l'académie, l'orateur continue:

Entre les circonstances qui lui sont favorables, (à la littérature) la liberté politique doit sans doute être comptée au premier rang (*mouvement*). Mais ce n'est pas seulement, parce que la tribune ajoute à la littérature un nouveau genre d'éloquence? Sa puissance va bien plus loin. Il y a dans la liberté, nous le savez, un profond et beau sentiment, d'où jaillissent, comme de leur source naturelle, les grandes pensées aussi bien que les grandes actions (*acclamations*). Ce sentiment appartient à la littérature tout entière, et ne s'est pas assez dit, il lui est nécessaire. S'il n'était pas dans les esprits, en vain la liberté serait écrite dans les lois, en vain elle retentirait sans cesse dans les paroles et dans les formes du gouvernement: la littérature desséchée languirait; elle ne porterait que des fruits insipides. Et là où elle fleurit dans tout son éclat, assurons-nous au contraire, que si la liberté n'est pas dans les lois, elle vit néanmoins dans les âmes; elle est présente aux esprits qui la regrettent ou qui l'appellent. N'est-ce pas l'ancienne Rome qui respire dans les peintures de Tacite? Et sans sortir de notre belle patrie le sentiment de ces libertés a-t-il manqué à ceux qui en furent les héros et qui en sont encore les maîtres? A Descartes, quand il affranchissait à jamais la raison de l'autorité, à Corneille, etc.

La liberté a enfin passé des esprits dans les lois. Maintenant qu'elle repose sur la garantie du prince, comme sur la forme des mœurs publiques, qui pourrait nous la ravir? (*Mouvement*) Les lettres éprouveront sa puissance, elles participeront à son caractère; elles seront pures, graves, courageuses. Des émotions nouvelles animeront la poésie et l'éloquence; la philosophie, l'histoire, la critique, associant leurs travaux, répareront les lacunes dont la liberté a besoin. Une génération sérieuse et patiente s'avance, dans laquelle plus d'une fois MM., puis-je l'oublier en ce moment! vous avez reconnu, vous avez encouragé les élèves et les maîtres d'une école, non moins célèbre par ses disgrâces que par ses services, qui a pu braver, mais dont l'esprit a survécu tout entier, parce qu'il n'était autre chose que l'esprit de notre âge, et le progrès de la société transporté dans les études qu'il agrandit (*Applaudissements*). Le dix-neuvième siècle ne luttera pas contre le dix-septième ni contre le dix-huitième, cela est impossible; mais il aura sa physionomie propre et ses œuvres....

M. Casimir de la Vigne avait composé, à l'occasion de la réception de M. Royer-Collard, un discours en vers sur l'éloquence de la tribune, cette pièce ayant été achevée trop tard; elle n'a pu d'après les réglemens être lue à l'académie. Nous en donnons une partie. Le poète vient de tracer le portrait de Mirabeau.

Rien en lui n'a manqué: rien... hormis la vertu.
La vertu! quel pouvoir elle ajoute au génie!
En vain les passions, en vain la calomnie
Poursuivaient l'orateur qui, fort d'un tel secours,
Peut de sa vie entière appuyer ses discours;
Et, sans nous éblouir de maximes frivoles,
Donne ses actions pour preuve à ses paroles.
Noble accord! ascendant irrésistible et doux!
Quel empire sans borne il exerce sur nous!
On l'aime avant qu'il parle, et son aspect remue,

Agite au fond des cœurs la conscience émue,
Qui s'enivre, qui reçoit, embrasse avec ardeur,
Une raison sublime offerte avec candeur.
S'élançait-il soudain à des hauteurs nouvelles?
Pour le suivre en son vol on s'attache à ses ailes
Il affirme, on le croit; et, pour la vérité,
Sa voix, comme le tems, est une autorité.
Couvert de notre estime, il attend face à face,
Poursuit dans ses détours, combat dans son audace,
Ecrase en le marquant d'un signe accusateur,
Le fanatique impie, ou le noir imposteur.
Mais calme, et sans courroux pour les cris, pour l'injure,
Dont il attend de loin nourrir le vain murmure,
Il dédaigne des traits qui partent de si bas:
L'aigle s'abaisse-t-il à de honteux combats?
S'il descend un moment de son céleste empire,
C'est un reptile affreux, un tigre qu'il déchire.
Mais il n'avilit pas le vol du roi des airs,
Et les ongles vengeurs, d'où partent les éclairs;
Contre ce monstre ailé, triste amant des ténèbres,
Qui, par un ciel serein, pousse des cris funèbres,
Et, fuyant la clarté dans le creux d'un tombeau,
Du jour qui l'éblouit blasphème le flambeau.
Qu'une ignorance aveugle obstinément caresse
Dans l'oiseau de la nuit celui de la sagesse.
Quand la tribune oisive est muette un instant,
Que l'écrit généreux d'un beau feu palpitant
Perde de sa chaleur la dernière étincelle,
Et sorte inanimé d'une étreinte mortelle;
Vaine rigueur! un peuple à lui-même livré,
Retombe, pour un jour, de son élan sacré,
D'éclaircir sa raison perd la noble habitude,
Et de stériles fleurs pare sa servitude,
Oublie, en s'égarant de desirs en desirs,
Sa dignité, ses droits au milieu des plaisirs,
Dort, et dans son sommeil, que berce le mensonge,
S'il voit la liberté, ne la voit plus qu'en songe.
Mais la tribune s'enivre: il suffit d'une voix
Pour réveiller les cœurs, ressusciter les lois.
L'orateur a parlé; les peuples lui répondent:
Avec son âme alors leurs âmes se confondent;
Ils rejettent les fers qui les gênaient encor,
S'élançant pour le suivre, et tous d'un même essor
Vont dans les champs nouveaux, où libre il les devance,
Reconquérir leurs droits et leur indépendance.
Ainsi, dans nos jardins, où d'élégans travaux
Ont d'un rempart de marbre environné les eaux,
Des cygnes prisonniers la fierté moins sauvage
S'endort et s'accoutume aux mœurs de l'esclavage,
Avec grâce et mollesse étalant leur beauté,
Ils livrent aux zéphirs un duvet argenté
Sur cette onde captive où rien ne leur rappelle
Qu'en effleurant son sein ils sont captifs comme elle.
Mais, libre dans le ciel, au retour des hivers,
Qu'un cygne voyageur crie en fendant les airs:
Leurs ailes tout à coup s'entrouvent et frémissent,
Sur leur cœur palpitant leurs plumes se hérissent,
Et ce peuple affranchi, l'œil fier, le cou dressé,
Bat les flots qu'il dédaigne, et, loin d'eux élançé
Va dans les régions à son vol inconnues
Chercher la liberté qui plane au haut des nues.

Contribution foncière. — Un avis de la régence informe les contribuables de cette ville, qui ont soldé les côtes foncières de cette année, d'après les avertissemens primitifs, qu'ils doivent se présenter avant le 1^{er} janvier prochain au bureau du percepteur de leur quartier respectif, pour recevoir le remboursement (si cela n'a déjà eu lieu). Du chef des deux cents additionnels payés en trop pour les huit premiers mois de 1827, au profit du budget extraordinaire de l'état de la même année.

TEMPÉRATURE du 19 novembre. — A 8 heures du matin, 7 degrés à une heure, 8 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Charles-Jean Samuel, vient de recevoir un assortiment de jouets d'enfans en bois et en verre, ainsi qu'une grande quantité de boîtes en cartonnage, qu'il vend à des prix très-modérés. Il est toujours assorti dans les articles de quincaillerie, boucles de ceintures, sacs à la giraffe, colliers et boucles d'oreilles, etc. Eau de Cologne perfectionnée depuis 10 cents le flacon, jusqu'à 94 cents, voiles en gaze à 50 cents la pièce.

On y distribue aussi gratis le prospectus et la manière de se servir de la pulvérisine, pour teindre les cheveux dont il tient le dépôt. (518)

Un magasinier d'imprimerie, connaissant bien son état peut se présenter au bureau de cette feuille.

Th. Nicolay, tenant l'auberge de la Charette de Meunier, située rue derrière l'hôtel-de-ville, n. 1016, à Liège, porte à la connaissance de MM. les voyageurs qui lui ont fait l'honneur de descendre chez lui, ainsi que de ceux qui voudraient lui accorder la même confiance; qu'il vient de faire restaurer son auberge de la manière la plus avantageuse, sous le rapport de la commodité du local; son auberge se compose de plusieurs chambres particulières, qui n'existaient pas auparavant et qui le mettent dans le cas de satisfaire aux desirs des personnes qui lui accorderont leur confiance.

Il a cave fournie de toute espèce de vin, bonne qualité, qu'il vend aux prix les plus modérés, tant chez lui qu'en dehors, il ne négligera rien pour maintenir et même augmenter l'ancienne réputation dont jouit sa maison. Th. Nicolay. (591)

Rue Féronstrée, n. 597, à Liège, *Bodson* fils, coiffeur, a l'honneur d'informer qu'il est de retour de Paris, où il a fait choix d'une quantité d'objets les plus distingués de la capitale : tels que chapeaux et bérêts à la giraffe, cornettes à habillier et en linge.

On trouvera également chez lui un assortiment de tours indéfrisables, tours à la sillein, Perruques, toupets d'un genre nouveau, perruques indéfrisables pour dames de son invention, perfectionne la nouvelle coiffure. (548)

Le dépôt de Tabac rue Féronstrée, n. 676, près de la ci-devant église St. George, prévient le public qu'indépendamment des tabacs de toutes espèces qu'il a vendus jusqu'à ce jour, il vient d'y joindre, *le très-excellent tabac en poudre de France*, qu'il vend à 2 fls. 14 cents la livre des Pays-Bas. (589)

() *Deponthière-Dumoulin*, rue Pont-d'Isle, n. 845, vient de recevoir une forte partie de lampes riches et ordinaires au dernier goût. Il se charge de faire nettoyer et réparer celles qui ont servi. Il continue à tenir chez lui et non ailleurs, magasin de verreries et cristaux, porcelaine, fayence, tole vernie, bouilloires, flambeaux, et autres articles en plaqué. Comme plusieurs de ces objets ont subi une baisse; il s'empresse d'en faire profiter les consommateurs. (381)

F. Gasquy, nég. rue Féronstrée, n. 584 à Liège, donne avis qu'il vient de recevoir un nouvel envoi de superbes chapeaux en soie noire pour homme, en forme nouvelle, qu'il continue à vendre au prix de 5 fls 67 cens. (581)

Le fabricant de bas, place de la Comédie, n. 783 a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de bas blancs et écrus, à jours et unis, ainsi que bas de laine, de France première qualité, gilets, jupons, robes d'enfant etc. etc., un assortiment de fichus demi soie, cravattes noires et de couleur, cotonnette, mouchoirs et autres articles, bas de soie noirs, et blancs. (346)

(22) Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le neuf novembre mil huit cent vingt sept, enregistré à Liège, le treize du même mois, la dame Marie Trois-Fontaine, ménagère épouse de Jean-Pierre Defays domiciliée en la commune de Sprimont et retirée en la commune de Louveigné a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son dit mari Jean-Pierre Defays maréchal ferrant, domicilié en la commune de Sprimont, et à condamné ce dernier aux dépens.

Pour extrait certifié véritable par moi avoué soussigné.
Bayet, avoué patenté pour 1827.

A vendre ou à louer, une belle grande maison n° 596, rue Féronstrée en cette ville, ayant porte cochère, cour écurie, remises, de très grandes caves et vastes magasins avec issue sur la petite rue qui passe derrière, elle peut convenir à un rentier, un commissionnaire ou négociant en gros et en détail.

Dans le cas d'acquisition l'acquéreur aura toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire *Boulangier* qui est chargé de traiter soit pour la vente soit pour la location.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

() Mercredi 21 novembre 1827, à deux heures de relevée et jours suivans, il sera vendu par *De Loncin*, à la maison mortuaire, rue du Pot d'Or, n. 626, les meubles suivans : garde-robes, commodes, tables, chaises, lits, matelats, batterie de cuisine, épicerie, vinaigre, pommes, ustensilles servant à la fabrication de vinaigre et sirop, et quantité d'autres objets dont le détail est trop long. Argent comptant.

A louer pour le quinze décembre prochain, une bonne et commode maison, avec un beau jardin légumier, située faubourg St. Laurent, n. 1140.

S'adresser n° 1138, même faubourg. (326s)

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

A louer pour Noël prochain un beau et vaste quartier, composé de 2 pièces et une cuisine au rez de chaussée; 4 pièces au 1^{er} étage, 2 au second avec cave et grenier, situé rue St. Hubert, n° 595. (247)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la Batte, n. 1078.

A vendre une calèche moderne, avec persiennes et une bonne chaise de poste, très bien conditionnée. S'adresser au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. Au même n° il y a plusieurs beaux appartemens à louer. (523)

POUR CAUSE DE DÉPART.

() Vente de Meubles, le mardi 20 novembre, à deux heures de l'après-midi, par le ministère du notaire *Bertrand*, en la maison cotée 361, rue du Vert-Bois, à Liège, consistant en tables, chaises, fauteuils, commodes, secrétaires, console, miroirs, ustensiles de cuisine, Poêle, bois de lit, matelas, lits de plumes, traversins, oreillers et autres objets; au comptant. * 1,500, 6,000 et 10,000 florins à placer par hypothèque, sur immeubles situés dans l'arrondissement de Liège. S'adresser à M^e *Bertrand*, notaire, place St-Pierre.

A vendre une quantité de frênes, ormes, peupliers etc. bois blancs, croissant dans les prairies des fermes aux Coures, et rue de Charlier, à Votem. S'adresser rue des Tanneurs, n. 84. [333]

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

() Il sera procédé le quatre décembre 1827, à dix heures du matin, en l'étude de maître *Pâque*, notaire royal, rue St. Hubert, à Liège, à la vente publique et aux enchères de la belle terre patrimoniale de Bergilers ci-devant soigneuriale près d'Oreya, dont elle n'est éloignée que d'un demi quart de lieue, avec un moulin à grains sur le Jeare ci-devant banal.

Cette propriété est située à Bergilers, dont elle porte le nom, canton et district de Waremmé, province de Liège, elle consiste dans une vaste ferme contenant, indépendamment des bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier.

1. Des emplacements de maître consistant en deux places à feu et une petite cave.

2. D'une grange nouvellement bâtie propre à contenir le produit de cent bonniers de terre.

3. Des écuries et étables pour 12 chevaux, 20 bêtes à cornes et 60 moutons.

4. Une cave.

Le tout couvert en paille.

La contenance de la dite terre, y compris le moulin avec ses bâtimens, jardin, prairie et terre est de 46 bonniers métriques 87 perches 86 aunes carrées, divisés comme suit, savoir.

1. La ferme avec potager et petite prairie contenant 85 perches 31 aunes carrées.

2. Une prairie dite Long-Prés, bordée dans toute son étendue par le jar, dont les eaux peuvent avec facilité être employées à son irrigation contenant 3 bonniers 60 perches 19 aunes carrés.

3. D'une autre prairie nommée le jardin, contenant un bonnier 29 perches 77 aunes carrés.

4. Une prairie dite Sous la mote, contenant 51 perches, 14 aunes carrées

5. 24 Bonniers 57 perches 16 aunes carrées, terre labourable et en plein produit, sise tout près de la ferme, dans le champ le plus fertile, nommée la grande pièce, et ne faisant qu'une seule pièce avec la prairie sous n. 3 et dont la terre ne présente aucune inégalité de manière que la culture est extrêmement avantageuse pour le fermier.

6. Un bonnier 58 perches 74 aunes carrées, terre labourable nommée les deux bonniers sise tout près de la précédente pièce

7. Une pièce de terre de 8 bonniers 66 perches 82 aunes carrées nommée au chêne sise non loin des autres, en une seule pièce

8. Le moulin bâti depuis vingt ans, est construit en pierre de Namur de la plus grande beauté et en briques, avec écriture de quatre chevaux, les mécaniques également neuves, et dans le meilleur état, convert d'un toit d'ardoises, à côté de ce moulin se trouve un bâtiment avec jardin servant à l'habitation du menier, bâti en briques et pierre de Namur, avec écurie et étable de 4 chevaux et 6 vaches, il est composé de deux belles places au-rez de chaussée, surmonté d'un grenier couvert en paille, sous ce bâtiment se trouve une petite cave le tout mesurant avec le petit jardin y adossé 17 perches 8 aunes carrées.

9. Une pièce de 4 bonniers 67 perches 35 aunes carrées, terre labourable sise tout près de la pièce n. 5.

10. Une prairie nommée la Hollande, contenant 99 perches 30 aunes carrées.

Le tout dans le meilleur état; et la plus grande partie de 1^{re} classe. Le fermier principal, qui occupe la ferme, cultive 41 bonniers 4 perches 13 aunes carrées pour lesquels il paye annuellement à la St. André mille florins des Pays Bas, outre les contributions. Son bail qui a pris cours le 15 mars 1826, est fait pour 3, 6 à 9 années, le prix en a été considérablement diminué à cause du bas prix des céréales il sera maintenant susceptible d'augmentation par la faveur que les grains ont pris depuis. Il paye encore 28 florins des Pays-Bas pour pot de vin payables à chaque trienal. . . . fls. 1000.

Le locataire du moulin avec les bâtimens, jardin, prairie et terre composant les n° 8, 9 et 10, ci-dessus paye actuellement à la St. André 532 florins des Pays-Bas, outre les contributions, et 14 florins pour pot de vin, cette dernière somme payable à chaque trienal, son bail qui a pris cours le 15 mars 1826 est également fait pour 3, 6 ou 9 années. . . . fls. 532.

Revenus du total 1532.

S'adresser pour de plus amples informations à M. *Weustenraad* avoué, rue derrière la Boucherie n. 62, à Maëstricht, chez M. *Pâque*, notaire, rue St. Hubert, à Liège, et chez M. *Jacob*, homme d'affaires à Herve, où sont déposées les conditions de la vente, très avantageuses sous le rapport du paiement; le plan sera à voir chez Maître *Weustenraad* avoué, depuis le 1^{er} novembre jusqu'au jour de la vente.